

Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 34

Absents : 15

Ayant donné pouvoir : 9

Votants : 43

Délibération n° 2021D155

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 chemin des Ecottats – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 20 décembre 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, F. MORNET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, N. KUNG, M. ROCHAIS, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés :

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND, Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. ROCHAIS

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents :

SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

OBJET : Prolongation de la convention d'avance de trésorerie – Vendée Expansion – Avenant n° 2.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a confié à Vendée Expansion l'aménagement et l'équipement du Parc d'activités Espace Vie Atlantique situé sur la commune d'AIZENAY, par concession d'aménagement en date du 25 juillet 2005.

Cette concession prévoit en son article 18 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4 du Code Général des collectivités territoriales.

Par convention signée en date du 5 février 2020, la Communauté de Communes Vie et Boulogne autorise le remboursement du prêt consenti (d'un montant de 220 000 Euros), par des remboursements partiels, soit :

- 100 000 € avant le 31 décembre 2020
- 120 000 € au terme de la concession, soit le 31 décembre 2021,

en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'un prêt pour couverture du besoin de financement consenti sur l'exercice 2020 par la Communauté de communes Vie et Boulogne concédante à Vendée Expansion au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Un avenant n°1 signé en date du 1 Février 2021 a fait évoluer les modalités de remboursement de cette avance et validé le fait que celle-ci sera reversée à la collectivité au terme de la concession soit au 31 décembre 2021.

D'un commun accord, **il convient de prolonger la date de fin de la convention d'avance de trésorerie au 31 décembre 2022** en lieu et place du 31 décembre 2021, c'est l'objet du présent avenant.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la restitution du prêt en totalité au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2021, d'un montant total de 220 000 €, soit au terme de la concession.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Publiée et affichée le : 21 décembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

